

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation****du 08 juillet 2019****n°007****page 1/2****EEXTRAIT:**

**GRAND
CHÂTELLERAULT**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 25**PRESENTS (21) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BARREAU, Mme AZIHARI, M.MEUNIER, M.BEN EMBAREK, M.BONNET, M.CHAINÉ, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, M.BARBOT, M.GAUTHIER, M.HENEAU, Mme PIAULET, M.MELQUIOND****POUVOIRS (1) : M.GUIMARD donne pouvoir à M.PEROCHON****EXCUSES (3) : Mme BOURAT, M.PREHER, Mme DE COURREGES****Nom du secrétaire de séance : Jean-Claude BONNET****RAPPORTEUR : Monsieur Bruno SULLI****OBJET : Convention de délégation de compétence aux autorités organisatrices de second rang pour le transport des enfants fréquentant les écoles élémentaires et maternelles**

La Communauté d'Agglomération a repris à son compte l'organisation du transport scolaire pour les circuits dont elle a la responsabilité.

Afin de pérenniser le système qui avait été mis en place par le Conseil Départemental de la Vienne, il convient de confier à des autorités organisatrices de second rang (AO 2) l'organisation et le fonctionnement d'un service régulier public routier destiné aux élèves fréquentant les établissements d'enseignement suivants :

- Ecoles élémentaires et maternelles, publique et privée, de Bonneuil Matours (AO2, commune de Bonneuil Matours),*
- Ecoles élémentaire et maternelle, publiques, d'Archigny (AO2, commune de Archigny),*
- Ecole primaire publique de Colombiers (AO2, commune de Colombiers),*
- Ecoles élémentaire et maternelle, publiques, de Monthoiron / Chenevelles (AO2, commune de Monthoiron),*
- Ecoles élémentaires et maternelles, publiques et privée, de Naintré (AO2, commune de Naintré),*
- Ecoles élémentaire et maternelle, publiques, de Vouneuil sur Vienne (AO2, commune de Vouneuil sur Vienne),*
- Ecoles élémentaire et maternelle, publiques, de Senillé / Saint Sauveur (AO2, commune de SaintSauveur).*

Actuellement, les conventions sont en vigueur depuis 2 ans et arriveront à échéance le 31 août 2019.

Pour chaque commune concernée, la règle des subventions est la suivante :

- Pour les enfants âgés de plus de 3 ans habitant entre 1,5 et 3 km*

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation****du 08 juillet 2019****n°007****page 2/2**

- *Financement à 50 % du coût du transport,*
- *Pour les enfants âgés de plus de 3 ans habitant à plus de 3 km*
- *Financement à 80 % du coût du transport.*

Afin d'organiser la délégation de compétence aux autorités organisatrices de second rang, il est nécessaire de signer avec chacune une convention. Les modalités de participation de la Communauté d'Agglomération sont déterminées dans les projets de conventions ci-jointes.

La durée des conventions est d'un an à compter du 1^{er} septembre 2019, (reconductible 1 fois).

* * * * *

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n°7 du bureau du 16 octobre 2017 relative à la convention de délégation de compétence aux autorités organisatrices de second rang pour le transport des enfants fréquentant les écoles élémentaires et maternelles,

VU les conventions avec les communes AOT2 arrivant à échéance au 31 août 2019 ,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de confier à des autorités organisatrices de second rang, l'organisation et le fonctionnement du service public routier pour les transports des enfants fréquentant les écoles élémentaires et maternelles

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de confier aux autorités organisatrices de second rang, l'organisation et le fonctionnement d'un service régulier public routier pour les transports des enfants fréquentant les écoles élémentaires et maternelles,
- d'approuver le projet de convention de délégation de compétence ci-joint,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Vote : **Adopté à l'unanimité**